

Mairie de SAINTE-CECILE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024 ID: 084-218401065-20240611-AP 2024 010-AR

ARRETE PERMANENT n°2024-010

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 et R.411-2,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant que pour englober une somme d'habitation il convient de modifier les limites de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-vignes ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La limite de l'agglomération de Sainte-Cécile-les-Vignes est modifiée comme suit : RD 154 PR5 + 738 , PR5 + 742(route De Travaillan).

<u>Article 2</u>: Les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 3</u>: Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur les voies autres que celles citées à l'article 1 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: M. le maire, M. Le directeur général des services de la mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes, la police municipale, la brigade de gendarmerie, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 11 Juin 2024

Le Maire,

Vincent FAURE